Notice explicative du calendrier prévisionnel d'un projet de bâtiment d'archives

Réf. La circulaire DGP/SIAF du 21 mars 2016 relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives.

<u>Calendrier prévisionnel du projet :</u>

Ce fichier est à adapter selon les étapes de votre projet, en insérant ou supprimant des colonnes selon la durée évaluée pour chaque opération.

<u>Etapes</u>: (la numérotation des lignes est celle du calendrier prévisionnel)

- 1- Il est nécessaire que le procès-verbal décidant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour un projet de bâtiment d'archives, quelle que soit sa nature, soit transmis à la DRAC et au SIAF dès lors qu'une subvention de l'État est souhaitée. Une lettre doit être adressée au SIAF, copie à la DRAC, présentant le projet et demandant ce soutien financier.
- 2- Le choix du terrain ou celui d'un bâtiment devant être réhabilité est le plus souvent effectuée par la collectivité ; il est recommandé de solliciter les conseils et l'expertise du SIAF et de l'inspecteur des patrimoines référent dès cette phase du projet.
- 3- La rédaction du programme doit associer nécessairement le directeur ou la directrice des archives départementales qui doit faire part de ses prescriptions en tant que futur utilisateur ou bien au titre du contrôle scientifique et technique (cas d'un bâtiment d'archives municipales). Le programme rédigé doit être envoyé au SIAF pour avis.
- 4- L'architecte conseil du SIAF doit faire partie du jury concourant à la désignation de l'architecte.
- 5- Il est d'usage d'inviter le directeur chargé des Archives de France à siéger au jury final qui désigne l'architecte du projet. En conséquence, il doit être prévenu de la date du jury très en amont.
- 6 et 8- Le SIAF s'engage à transmettre une réponse dans les 2 mois pour le visa de l'APS comme pour le visa technique de l'APD. Selon l'importance du projet, on peut parfois regrouper APS et APD.
- 7- Il convient d'envoyer l'original du dossier de subvention à la DRAC et la copie au SIAF. Afin de tenir compte du calendrier budgétaire de l'État, la transmission du dossier dès avril-mai de l'année n-1 est nécessaire.
- 9- Pour ce qui est du permis de construire, deux dates doivent être indiquées : la date du dépôt du permis de construire et la date d'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers.
- 10- C'est le résultat des consultations et des appels d'offre qui permet d'évaluer plus finement le coût total de l'opération envisagée. Il est très important de transmettre cette information au SIAF afin que le montant de la subvention susceptible d'être accordée par l'État soit déterminé en cohérence avec, à la fois le coût estimé du projet, la capacité budgétaire de la collectivité et celle de l'Etat. La transmission de ces informations, **dès le mois de juin de l'année n-1,** est indispensable pour que les crédits nécessaires au projet soient inscrits dans le dossier de conférence budgétaire de la DRAC, sachant que celle-ci se déroulera en octobre-novembre de l'année n-1.

- 11- Il est rappelé que le niveau de la subvention de l'État, déterminé par le ministère de la culture, doit faire l'objet d'un arrêté signé par le préfet **avant** le début effectif des travaux (cf. article 5 du décret de 1999).
- 12- Indiquer par trimestre ou semestre les dépenses prévisionnelles en crédits de paiement afin de permettre au SIAF de déléguer les crédits nécessaires à la DRAC en fonction de ce calendrier.
- 14- Pour tout projet ayant bénéficié d'une subvention de la part de l'État, il est d'usage d'inviter le directeur chargé des Archives de France ou son représentant. Certains projets peuvent également bénéficier d'une présence ministre.

Pour mémoire, la DRAC doit disposer de votre part de tous les éléments nécessaires pour compléter son dossier de pré-notification budgétaire en juin en intégrant les projets de l'année n+1. Le SIAF doit être destinataire des mêmes informations afin de procéder à la répartition de ces crédits. La synthèse et la validation définitive des crédits alloués à tel ou tel projet se fait après les conférences bilatérales qui ont lieu avec les DRAC en octobre-novembre de l'année considérée.